

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 20h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.1), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Patrice CUENOT suppléant Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tailenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 4.1), P. BONNET, G. CHALNOT, YM. DAHOU, C. DEVESA, D. POISSENOT, R. REBRAB, M. SEBBAH, R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE, C. BOTTERON, P. CORNE, JM. BOUSSET, JN. BESANCON

Mandataires : M. ZEHAF, E. MAILLOT (à partir du 4.1), C. WERTHE, P. CURIE, N. BODIN, A. POULIN, K. ROCHDI, C. MICHEL, S. PESEUX, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, D. SCHAUSS, S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, G. BAULIEU, V. MAILLARD

Délibération n°2018/003988

Rapport n°1.1.3 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la CAGB

Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la CAGB

Rapporteur : Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Plusieurs programmes concernés »	Montant de l'opération : 100 000 €TTC
Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

La Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire. Il est proposé de confier à la Direction Architecture et Patrimoine et à la Direction de la Maîtrise de l'Energie la possibilité de faire intervenir les agents municipaux.

I. Contexte

Une première étape de mutualisation de la direction administrative et opérationnelle du Département Architecture et Bâtiment (DAB) est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette mutualisation exclut la Régie Patrimoine municipale et ses différents secteurs d'activité, ce qui ne permet pas à cette dernière d'intervenir sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération pour des prestations de maintenance et d'entretien courant.

De même la gestion de l'énergie des bâtiments et les équipements communautaires de l'agglomération n'ont pas été pris en compte lors de cette première mutualisation. Il en résulte une carence pour assurer la fourniture d'énergie, le suivi des contrats d'exploitation des équipements de chauffage, électriques et de froid, la réalisation de petites interventions ou de petits travaux imprévus mais aussi de travaux plus conséquents d'optimisation, de réparation, de renouvellement ou de création d'équipements.

De plus, les objectifs du Grand Besançon en matière de lutte contre le changement climatique fixés dans le Plan Climat Air Energie et dans la démarche CITERGIE nécessitent la mise en place de suivis, d'analyses et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part d'énergie renouvelable.

Avec sa Direction Maîtrise de l'Energie (DME), la Ville de Besançon dispose des compétences techniques pour assurer l'ensemble de ces missions Climat-Energie sur le patrimoine de la CAGB.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques, dans le cadre d'une bonne organisation des services, pour permettre de rationaliser leur fonctionnement.

Considérant que le patrimoine bâti communautaire reste limité, de facture plutôt récente, et qu'il est essentiellement implanté sur le territoire de la Ville, il n'est pas apparu opportun de créer un service communautaire dédié.

II. Procédure

Afin de satisfaire aux besoins de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de confier à la Direction Architecture et Patrimoine, d'ores et déjà partiellement mutualisée, et à la Direction de la Maîtrise de l'Energie la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Patrimoine et des services de la DME, dans le cadre d'une convention de gestion, conformément aux articles L 5215-27, L 5216-7-1 du CGCT.

Les services de la Régie Patrimoine municipale du Département Architecture et Bâtiments (DAB) et de la Direction Maîtrise de l'Energie (DME) restent placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Besançon tout en leur permettant d'optimiser les coûts d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire, de gérer la fourniture d'énergie et les équipements énergétiques communautaires et de contribuer à atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie de l'Agglomération.

Conformément à la délibération fixant divers tarifs, taxes et droits de la Ville de Besançon :

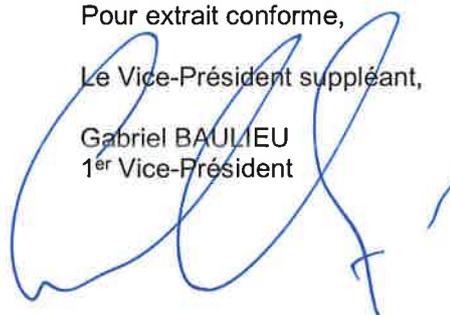
- Le coût unitaire d'intervention des agents du service de gestion patrimonial pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale est fixé à 63,75 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2018).
- Le coût unitaire d'intervention des agents de l'un ou l'autre des secteurs de la Régie Patrimoine du Département Architecture et Bâtiment est fixé à 36,50 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2018).
- Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à 39,55 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2018).
- Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à 43,91 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2018).
- Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et prospectives pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à 63,75 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2018).
- Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de travaux en régie est également fixé à 63,75 € net par agent et par heure d'intervention (valeur janvier 2018).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire ci-jointe avec la Ville de Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 FEV. 2018



Contrôle de légalité

Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018, ci-après dénommée la CAGB ou la Communauté d'Agglomération,

D'une part,

Et,

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017, ci-après dénommée la Ville,

D'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-7-1,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Ville de Besançon et de la CAGB en date du 7 novembre 2017,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune,

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CAGB entend confier la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires,

PREAMBULE

Une première étape de mutualisation de la direction administrative et opérationnelle du Département Architecture et Bâtiment (DAB) a été initiée à compter du 1^{er} janvier 2017, permettant un premier semestre de transfert, de diagnostic, d'apprentissage, de pilotage et de suivi du patrimoine bâti de la CAGB.

Au gré de ces opérations de maintenance et d'entretien courant, voire dans quelques cas de réparations, remises en état et remises aux normes ou modifications plus substantielles des bâtiments et infrastructures relevant du DAB, les techniciens de secteurs et chefs de services de la Direction Patrimoine ont pu constater quelques dysfonctionnements, surcoûts et délais d'intervention importants.

Ces contraintes techniques, financières et calendaires résultent essentiellement du recours systématique, mais pour l'heure contraint, à des prestataires extérieurs spécialisés dans le cadre des marchés subséquents à bons de commandes ou accords-cadres de la CAGB.

La Régie Patrimoine municipale et ses différents secteurs d'activité n'ont en effet pas été inclus dans le processus de mutualisation du DAB, amputant le service de l'entretien et des travaux programmés d'un de ses principaux dispositifs d'intervention.

La gestion de l'énergie dans les bâtiments et pour les équipements de l'agglomération n'a pas été non plus prise en compte dans cette première phase du processus de mutualisation et il ressort de cette première étape une carence pour assurer la fourniture d'énergie, le suivi des contrats d'exploitation des équipements de chauffage, des équipements de production ou de stockage d'électricité et de froid, la réalisation de petites interventions ou de petits travaux imprévus mais aussi de travaux plus conséquents d'optimisation, de réparation, de renouvellement ou de création d'équipements.

En outre, les objectifs du Grand Besançon en matière de lutte contre le changement climatique fixés dans le Plan Climat Air Energie et dans la démarche CITERGIE nécessitent la mise en place de suivis, d'analyses et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour réduire les consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part d'énergie renouvelable.

Avec sa Direction Maîtrise de l'Energie (DME), la Ville de Besançon dispose des compétences techniques pour assurer l'ensemble de ces missions Climat-Energie sur le patrimoine de la CAGB.

Dans ce contexte et compte tenu du bilan des premiers mois d'exploitation mutualisée, la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques, dans le cadre d'une bonne organisation des services, pour permettre de rationaliser leur fonctionnement et réaliser des économies d'échelles et ainsi d'améliorer le service rendu aux usagers.

Dans la mesure où le patrimoine bâti communautaire reste limité, de facture plutôt récente, et qu'il est essentiellement implanté sur le territoire de la Ville, il n'est pas apparu opportun de créer un service communautaire dédié.

De ce fait et pour assurer une continuité et une homogénéité dans l'entretien des établissements recevant du public et autres bâtiments communautaires, il a été décidé de confier à la Direction Architecture et Patrimoine, d'ores et déjà partiellement mutualisée, et à la Direction de la Maîtrise de l'Energie, la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Patrimoine et des services DME, dans le cadre d'une convention en application des articles L 5215-27 et 5216-7-1 du CGCT.

Cette convention permet ainsi l'exécution des services publics de gestion du patrimoine et de maîtrise de l'énergie, communs à la Ville et à la Communauté d'Agglomération, par l'instauration d'engagements réciproques détaillés ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de l'intervention de la Ville de Besançon pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, relative à la gestion et à la maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires incluant les services à budgets annexes de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) et la Direction de la Gestion des Déchets (DGD), pour :

- le recensement, l'indexation, la géolocalisation, le suivi et l'actualisation de la base de données patrimoniale communautaire,
- l'entretien, la maintenance, la sécurisation, le dépannage et la réparation d'ouvrages au sein des bâtiments communautaires,
- la gestion de l'énergie dans les bâtiments et pour les équipements communautaires avec la fourniture d'énergie, l'entretien, la maintenance, le dépannage, la réparation, le remplacement d'équipements énergétiques (chaufferies, groupes froids, installations de productions photovoltaïques...), voire la création de nouveaux équipements.

Ainsi, les agents des secteurs Gestion Patrimoniale, Electricité, Serrurerie / Métallerie, Peinture / Vitrierie, Menuiserie / Agencement et Maçonnerie / Plomberie de la Régie Patrimoine du Département Architecture et Bâtiment et les agents des services « pilotage de l'énergie », « Etudes et prospectives », « exploitation » de la DME interviendront pour la gestion et l'entretien du patrimoine bâti communautaire, ainsi que pour certains accessoires et équipements techniques qui y sont attachés et pour la gestion de l'énergie dans ces mêmes bâtiments et équipements.

Article 2 - Descriptif des interventions

Le patrimoine bâti communautaire sur lequel porte l'intervention des services municipaux figure en annexe de la présente convention.

2.1 - Gestion Patrimoniale

L'activité de gestion patrimoniale doit permettre un recensement le plus exhaustif possible des éléments constitutifs du patrimoine bâti (et non-bâti avoisinants) communautaire.

Cet inventaire est référencé, géolocalisé et ses composantes principales décrites au sein d'une base de données patrimoniales que le service de gestion patrimoniale actualise, maintient à jour et historise le plus régulièrement possible en fonction des évolutions programmées et/ou constatées sur les bâtiments communautaires.

Le coût unitaire d'intervention, des agents du service de gestion patrimoniale pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale, est fixé à :

63,75 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2018)

2.2 - Création, entretien, maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages au sein des bâtiments communautaires

S'agissant du patrimoine bâti communautaire, les interventions (y compris dans le cadre des astreintes) portent sur les activités d'agencement, d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de dépannage et de réparation à savoir :

Secteur Electricité

Entretien et Maintenance, dépannage et réparation des installations électriques conformément à la réglementation,

Secteur Serrurerie et Métallerie

Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'éléments métalliques entrant dans la composition d'un bâtiment,

Secteur Peinture et Vitrerie

Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages de peinture dans le domaine du bâtiment

Intervention de Vitrerie (suivant hauteur et dimensions),

Secteur Menuiserie et Agencement

Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages de menuiserie dans le domaine du bâtiment,

Secteur Maçonnerie et Plomberie

Entretien et maintenance, dépannage et réparation d'ouvrages de petite maçonnerie et de plomberie dans le domaine du bâtiment.

Le coût unitaire d'intervention des agents de l'un ou l'autre des secteurs de la Régie Patrimoine du Département Architecture et Bâtiment est fixé à :

36,50 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2018)

2.3 - Fourniture énergétique

Le service pilotage de l'énergie de la Ville assurera les prestations suivantes pour le compte de la CAGB :

- prise en main des installations,
- création de nouveaux points de fourniture,
- gestion des marchés d'énergie,
- réalisation de suivi et bilan énergétique,
- gestion de la revente d'énergie (installations photovoltaïques...).

L'ensemble des prestations intègre une analyse précise visant l'optimisation des abonnements (puissance souscrite), la vérification de la conformité de la facturation, le suivi des dérives, la préconisation de mesures correctives, l'accès aux marchés groupés permettant une réduction de la facture globale.

La réalisation de ces analyses peut nécessiter la souscription de certains services payants extérieurs pour collecter et compiler les données. Dans certains cas, afin de réduire les coûts de souscription, la Ville pourra souscrire ces services pour le compte de l'Agglomération et le lui refacturera.

Les autres charges dont la fourniture de l'énergie elle-même, les frais de raccordement, et les dépenses d'entretien des points de livraison seront directement imputés sur les lignes budgétaires concernées de la CAGB.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à :
43,91 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2018)

2.4 - Exploitation des équipements énergétiques : maintenance, entretien, interventions, contrôles réglementaires

Le service exploitation assurera :

- la gestion des contrats d'exploitation en vigueur,
- l'assistance aux utilisateurs (prise en charge des réclamations et demandes d'intervention des usagers),
- l'assistance au renouvellement des contrats et à la création de nouveaux contrats le cas échéant (rédaction des pièces techniques du marché, négociation avec les candidats, mise en œuvre et suivi des contrats),
- la réalisation de toutes mesures réglementaires nécessaires à la bonne marche des installations, le cas échéant par la souscription des services de prestataires qualifiés/agrées,
- les bilans et suivi des contrats et des équipements,
- les bilans spécifiques liés aux conventions entre la CAGB et ses partenaires (Région pour la Cité des Arts...).

Au fur et à mesure des possibilités (avenant, renouvellement des contrats), une orientation forte sera donnée vers la maîtrise de l'énergie et la recherche d'optimisation sera systématique avec la souscription de contrats avec clauses de performances, l'intégration des prestations de maintenance curative ainsi que toute autre clause incitant l'exploitant à réduire les consommations ou à prolonger le bon fonctionnement des équipements.

Le cas échéant, sous réserve de faisabilité, il pourra être effectué :

- le raccordement des équipements à la télégestion de la Ville,
- la conduite des équipements à distance et en particulier la régulation selon l'occupation réelle.

La conduite des installations à distance et leur télégestion est source d'importante économie d'énergie (jusqu'à 50 % par rapport à des équipements sans aucune régulation) et peuvent également éviter certaines interventions avec déplacement.

Tous les frais externes (contrats exécutés...) seront imputés directement sur les lignes budgétaires communautaires concernés.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à :

43,91 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2018)

2.5 - Optimisation, modernisation, rénovation d'équipements existants et création de nouveaux équipements

Le service Etudes et Prospectives avec l'appui des services Pilotage et Exploitation pourra assurer toutes prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour des opérations de modernisation, renouvellement ou création d'équipements énergétiques :

- expertise ponctuelle,
- étude d'opportunité ou de faisabilité,

- diagnostic de consommation,
- assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée,
- étude de dimensionnement,
- maîtrise d'œuvre,
- réalisation de travaux.

Selon le plan de charge de l'équipe et/ou les compétences nécessaires, les prestations listées peuvent être réalisées en interne ou externalisées via des marchés spécifiques.

En cas d'externalisation des opérations, les frais d'études et les dépenses d'investissement, après accord écrit de la CAGB, seront directement imputés sur les lignes budgétaires des services communautaires concernés avec une refacturation par la Ville des seuls frais d'intervention et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne permettant aucune marge bénéficiaire.

Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et Prospectives pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à :

63,75 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2018)

Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de travaux en régie est fixé à :

63,75 € net par agent et par heure d'intervention
(Valeur janvier 2018)

2.6 - Fournitures liées aux activités listées dans la présente convention

Les fournitures nécessaires aux interventions de la Régie Patrimoine et de la Direction de la Maîtrise de l'Energie sont incluses dans les tarifs de prestations référencés ci-avant.

Seul l'achat de fournitures spécifiques qui ne correspondent pas à des fournitures courantes de petits entretiens sera pris en charge par la CAGB.

Article 3 - Révision des coûts

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués annuellement en fonction des valeurs de la délibération tarifaire de la Ville de Besançon.

Article 4 - Entretien extraordinaire ou d'urgence - dégâts au patrimoine communautaire - astreintes

4.1 - Astreinte DAB

Les interventions d'astreinte sur site de la Régie Patrimoine seront limitées au périmètre de la Ville de Besançon dans les mêmes conditions que pour le patrimoine bâti municipal et sur la demande expresse du cadre d'astreinte mutualisé.

Les interventions de l'astreinte se limiteront strictement à la mise en sécurité des installations. Les travaux de réparations et de remise en état éventuels seront effectués ultérieurement dans le cadre d'opérations programmées sous supervision du technicien de secteur.

4.2 - Astreinte DME

Cas particulier des interventions en dehors des heures normales de services :

- Le service d'astreinte chauffage de la Ville recevra les demandes d'interventions en dehors des heures normales de service et organisera la mobilisation des exploitants selon les conditions contractuelles. A noter que le service d'astreinte chauffage de la Ville ne pourra pas intervenir directement sur ces installations.
- Pour les bâtiments non concernés par un contrat d'exploitation et sous réserve de disponibilités dans le cadre d'une éventuelle priorisation des interventions sur d'autres sites de la Ville ou de la CAGB, le service d'astreinte Chauffage pourra intervenir (déplacement, analyse du problème, résolution immédiate si possible ou mobilisation des compétences nécessaires en urgence ou différée selon les cas de figure). Les interventions sur site sont limitées au périmètre de la Ville de Besançon.

Cas particuliers des urgences en cas de pannes ou de dysfonctionnements :

- bâtiments avec contrat d'exploitation la DME mobilisera l'exploitant selon les modalités prévues aux marchés,
- autres bâtiments (notamment ceux avec seule responsabilité du propriétaire) : la DME proposera l'acquisition aux frais de la CAGB d'un parc de quelques radiateurs électriques de secours et de quelques climatisations mobiles pour faire face à des situations très ponctuelles d'urgence. La DME assurera la gestion de ce parc (commande, stock, entretien, installation, retrait).

A noter que ces modalités de secours ne peuvent être que partielles et ponctuelles et n'engagent en rien la Ville de Besançon à assurer un secours total du chauffage ou de la climatisation des bâtiments de la CAGB.

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

Article 5 - La situation des agents municipaux

Quelle que soit la collectivité pour laquelle le service est effectué, les agents municipaux demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

La Ville est libre de déterminer quels sont ses agents qui seront affectés aux missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Les agents demeurent sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire sont assurées par les directeurs du service communautaire DAB d'ores et déjà mutualisé.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales de gestion, d'entretien et de maintenance des équipements énergétiques communautaires sont assurées par les directeurs du service DME.

Le président pourra saisir, en tant que de besoin, le Maire, qui demeure l'autorité hiérarchique, pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Article 6 - Responsabilité

Les dommages causés par les agents dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. Chaque collectivité doit par conséquent être capable de démontrer avoir souscrit une assurance.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

Article 7 - Suivi et évaluation

Dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, une communication sera donnée au Conseil Communautaire sur :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités ;
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 - Modalités de remboursement

8.1 - Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux de la Ville pour la Communauté bénéficiaire de la convention s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention (les ratios listés à l'article 2), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en coût horaire.

Aucune marge bénéficiaire n'est dégagée par la Ville.

8.2 - Modalités de versement

La Ville émet semestriellement (en juin et novembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par la CAGB.

Une régularisation peut intervenir dans les deux mois suivant la date de l'adoption des comptes administratifs des deux collectivités.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 9 - Durée de la convention

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelée tacitement deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre 2019.

Article 10 - Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, en particulier toute extension du patrimoine bâti communautaire fera l'objet d'un avenant entre les parties.
La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

Article 12 - Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le ...,

Le Maire de la Ville de Besançon

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Liste des annexes :

Annexe 1 : Etat récapitulatif du patrimoine bâti communautaire visé par la convention

Annexe 2 : Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie

Annexe 3 : Listes de prestations d'exploitation «Energie»

Annexe 4 : Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'aides aux communes «Energie» (EEP)

Annexe 1 - Etat récapitulatif du patrimoine bâti communautaire visé par la convention

BAT-B0600301 CAGB AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE MALCOMBE - ACCUEIL GARDIEN ; 7 CHEMIN DE PALENTE
 BAT-B0600302 CAGB AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE MALCOMBE - CINQ BLOCS SANITAIRES ; 7 AVENUE ARTHUR GAULARD
 BAT-B0720201 CAGB ESPACE INDUSTRIEL BESANCON-PALENTE ; 4 COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-B0720202 CAGB PEPINIERE D'ENTREPRISE 4 RUE PABLO PICASSO
 BAT-B0720302 CAGB ACCUEIL SERVICES DELEGATAIRES PEPINIERE 2 CHEMIN DE PALENTE
 BAT-B0720401 CAGB EDIFICE TERMINUS 7 CH PALENTE ; 7 RUE ALBERT EINSTEIN
 BAT-B1290402 CAGB FABLAB 10 AVENUE ARTHUR GAULARD
 BAT-B1460101 CAGB TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - BAT CUISINE SANITAIRES 7 PONT DE LA REPUBLIQUE
 BAT-B1460102 CAGB TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - TERRASSE ; 7 RUE ALBERT EINSTEIN
 BAT-B1460103 CAGB TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - PORTAIL ; 7 CHEMIN DE PALENTE
 BAT-B1460104 CAGB TERRAIN FAMILIAL GENS DU VOYAGE MONTBOUCONS - BORNE ELEC ; 7 AVENUE DE LA PAIX
 BAT-B2480101 CAGB AIRE GRANDS PASSAGES PROVISOIRE CHAUFONTAINE - TRANSFO COFFRET ELEC ; COMMUNE DE CHAUFONTAINE
 BAT-B2480102 CAGB AIRE GRANDS PASSAGES PROVISOIRE CHAUFONTAINE - CLOTURE ; COMMUNE DE CHALEZEULE
 BAT-B2480103 CAGB AIRE GRANDS PASSAGES PROVISOIRE CHAUFONTAINE - ALIMENTATION EAU ; COMMUNE DE PIREY
 BAT-B2480104 CAGB AIRE GRANDS PASSAGES PROVISOIRE CHAUFONTAINE - CUVES ENTERREES RECUP EAU ; COMMUNE DE CHAUFONTAINE
 BAT-B2510101 CAGB HALTE FLUVIALE DELUZ - BATIMENT A HALTE FLUVIALE ; RUE GABRIEL PLANCON
 BAT-B2510102 CAGB HALTE FLUVIALE DELUZ - BATIMENT B (INOCUPE) ; RUE DU MUGUET
 BAT-B2510103 CAGB HALTE FLUVIALE DELUZ - LOCAL TECHNIQUE ; AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
 BAT-B2510104 CAGB HALTE FLUVIALE DELUZ - CLOTURE ACCES REGLEMENTE ; RUE GABRIEL PLANCON
 BAT-B2560101 CAGB EX AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE MAMIROLLE - BAT NON EQUIPE ; COMMUNE DE CHALEZEULE
 BAT-B2630101 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - TERRAIN DE CAMPING ; AVENUE ARTHUR GAULARD
 BAT-B2630102 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - BATIMENT RESTAURANT ; CHEMIN DE LA PROVIDENCE
 BAT-B2630103 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - TERRASSE COUVERTE RESTAURANT ; COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-B2630104 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - VESTIAIRES CLUB FOOT ET GARAGE ; COMMUNE DE CHAUFONTAINE
 BAT-B2630105 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - SANITAIRES REFORMES ; RUE EDOUARD BELIN
 BAT-B2630106 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - BLOC SANITAIRE ; RUE EDOUARD BELIN

BAT-82630107 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - BILLETTERIE - COMMUNE DE CHAUDEFONTAINE
 BAT-82630108 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - POSTE DE SECOURS - RUE EDOUARD BELIN
 BAT-82630109 CAGB BASE LOISIRS OSSELLE - BUVETTE CLUB DE FOOT - RUE EDOUARD BELIN
 BAT-83730620 CAGB CTM PREFABRIQUE 2 MODULES - 94 COMMUNE DE DELUZ
 BAT-85170101 CAGB TERMINUS DES ORCHAMPS GINKO - BATIMENT TERMINUS 1 AVENUE ARTHUR GAULARD
 BAT-85480501 CAGB LA CITY 2 RUE PLANCON 2 COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-85480601 CAGB LA CITY 4 RUE PLANCON 4 COMMUNE DE THISE
 BAT-85510501 CAGB LA CITY PARKING 3 COMMUNE DE THISE
 BAT-85610601 CAGB CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (ORR) 12 COMMUNE DE DELUZ
 BAT-85610602 CAGB RESTAURANT LE PIXEL 2 COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-85610603 CAGB FOND REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) 12 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
 BAT-85610604 CAGB LOCAL POUPELLES RESTAURANT LE PIXEL 12 RUE ALBERT EINSTEIN
 BAT-85611001 CAGR HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS - PONTONS ET PASSERELLES - COMMUNE DE THISE
 BAT-85611002 CAGB HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS - STATION CARBURANT - COMMUNE DE CHALEZEULE
 BAT-85611003 CAGB HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS - STATION POMPAGE ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE CHALEZEULE
 BAT-85710301 CAGB BOUTIQUE MOBILIGNE GARE VOTIE 2 COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-85760201 CAGB MAISON ECLUSIERE (LE SAINT-PIERRE) 0 CHEMIN DE LA PROVIDENCE
 BAT-87930401 CAGB TEMIS INNOVATION 18 AVENUE ARTHUR GAULARD
 BAT-88360101 CAGB FREFA REFECTOIRE RIPPERS - USINE INCINERATION DES OM - 7 COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-88740101 CAGB DEPOT BUS GINKO REMISAGE GNV - B5 , 11 RUE ALBERT EINSTEIN
 BAT-88740102 CAGB DEPOT BUS GINKO ATELIER GNV - B4 , 11 COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-88740103 CAGB DEPOT BUS GINKO CENTRE DE REGULATION - B3 : 11 COMMUNE DE CHALEZEULE
 BAT-88740104 CAGB DEPOT BUS GINKO - POSTE DE TRANSFORMATION : 11 COMMUNE DE DELUZ
 BAT-88740105 CAGB DEPOT BUS GINKO TECHNOLOGIES NOUVELLES - B2 : 11 RUE ALBERT EINSTEIN
 BAT-88750101 CAGB USINE INCINER OM - BATIMENT USINE 3 CHEMIN DE PALENTE
 BAT-88750105 CAGB BATIMENT DE PRODUCTION DE VAPEUR : 3 COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE
 BAT-88750601 CAGB PLATEFORME BOIS HANGAR DE STOCKAGE : CHEMIN DE LA PROVIDENCE

BAT-B9750602 CAGE PLATEFORME BOIS BATIMENT MODULAIRE : CHEMIN DE LA PROVIDENCE

BAT-B9970101 CAGE KIOSQUE DE CHAMARS (DOMAINE PUBLIC), 2 COMMUNE DE SAONE

BAT-B9700901 CAGE AIRE GRANDS PASSAGES-GENS DU VOYAGE THISE - BORNES ELECTRIQUES - AVENUE ARTHUR GAULARD

BAT-B9700902 CAGE AIRE GRANDS PASSAGES-GENS DU VOYAGE THISE - ARRIVEE EAU AVENUE ARTHUR GAULARD

BAT-B9700903 CAGE AIRE GRANDS PASSAGES-GENS DU VOYAGE THISE - FORTAIL - COMMUNE D'ECOLE-VALENTIN

BAT-B9700904 CAGE AIRE GRANDS PASSAGES-GENS DU VOYAGE THISE - CLOTURE - COMMUNE DE CHALEZEULE

BAT-B9710205 CAGE CAMPING CHALEZEULE - BATIMENT CONCIERGERIE - COMMUNE DE MAMIROLLE

BAT-B9710206 CAGE CAMPING CHALEZEULE - BATIMENT SANITAIRES - COMMUNE DE DELUZ

BAT-B9710701 CAGE GRAINES DE MARAICHERS-BATIMENT MAGASIN - RUE ALAIN SAVARY

BAT-B9710702 CAGE GRAINES DE MARAICHERS-SERRE - RUE ALFRED KASTLER

BAT-B9710703 CAGE GRAINES DE MARAICHERS TUNNELS - COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELE

BAT-B9710704 CAGE GRAINES DE MARAICHERS SYSTEME D'IRRIGATION; RUE EDOUARD BELIN

BAT-B9900202 CAGE AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE FIREY - SANITAIRES - COMMUNE DE THISE

BAT-B9910201 CAGE HANGAR EX-SIEV BATIMENT : AV LOUISE MICHEL

BAT-B9970301 CAGE AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE SAONE - BAT SANITAIRES - CHEMIN DE LA MALCOMBE

Annexe 2 - Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie

Fourniture énergétique : prise en main

- Intégration dans les groupements d'achats existants
- Rédaction d'un marché spécifique
- Recensement de besoins (cas Groupement de Commandes)
- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation
- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)
- Traitement de la donnée de facturation énergie & Facturation
- Transfert de contrats existants
- Paramétrage informatique des Points De Livraison
- Paramétrage informatique des Editions Bilans
- Souscription au contrat de supervision

Fourniture énergétique : actions périodiques / continues

- Préparation et suivi budgétaire
- Traitement de la donnée de facturation énergie & Facturation
- Synthèses et bilans énergétiques
- Actualisation contrat de supervision
- Evolutions de contrat & Démarche d'optimisation tarifaire / conso
- Prise en charge d'un Branchement Provisoire (dont facturation)
- Mandatement - liquidation des factures

Fourniture énergétique : actions ponctuelles / coût unitaire

- Intégration dans les groupements d'achats existants
- Rédaction d'un marché spécifique
- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation
- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)
- Transfert de contrats existants
- Paramétrage informatique des Points De Livraison
- Synthèses et bilans énergétiques
- Souscription contrat de supervision
- Prise en charge litiges et suivi des réclamations

Autres sur périmètre Pilotage / EEP

- Relève, contrôle et facturation PV (et/ou P. Solaires)
- Intégration au dispositif CEE (part hors Fonds Plan Climat)

Annexe 3 - Listes de prestations d'exploitation «Energie»

Gestion générale Préparation budgétaire Suivi budgétaire Recherches partenaires / subventions
Reprise des contrats actuels Connaissance des installations/prestations - Visite des installations
Assistance aux utilisateurs sur les problèmes actuels - Collecte/analyse des problèmes en cours - Evaluation de nouvelles prestations à mettre en œuvre - Rédaction des CR et relevés de décision
Suivi de la maintenance préventive - Suivi de la réalisation contractuelle - Remarques sur exécution - Suivi de la facturation - Attestation service fait - Suivi de la facturation mise en suspend si service non fait
Suivi de la maintenance curative - Prise en charge des demandes d'intervention utilisateurs - Evaluation du besoin - Déclenchement intervention (Régie ou prestataire) - Contrôle des devis - Validation de la commande - Suivi de la facturation - Contrôle de l'exécution - Attestation du service fait - Suivi de la récurrence des pannes - Rendu compte CAGB sur pannes
Renouvellement des installations - Planification pluriannuelle
Contrôle bilan(s) de fin d'année du prestataire
Rendu compte CAGB sur contrats
Renouvellement des contrats existants - Assistance à la rédaction pour prestations DME - Assistance à la rédaction des avenants
Création de nouveaux contrats - Relevé des périmètres : installations et prestations - Rédaction des pièces techniques - Cadrage des pièces administratives - Relecture des pièces administratives - Elaboration grilles d'évaluation candidats - Négociation

<p>Nouveaux contrats vérification réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications chaudières > 400 kW - Vérifications Climats > 10 kW - Vérifications transfos - Nettoyage installations ENR Photovoltaïques
<p>Suivi de prestations réalisées pour la CAGB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des prestations internes pour la CACB - Facturation détaillée des prestations
<p>Préparation budgétaire pour la CAGB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins pour l'année N+1 - Formalisation pluriannuelle
<p>Intervention régie CVC (Hors contrats)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions d'astreinte sur problèmes particuliers - Mise en place de systèmes de substitution (radia élect,) - Suivi production ENR Photovoltaïque - Intervention sur détection perte production - Assistance mutation de compteurs (Linky)
<p>Interventions au titre du propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des demandes - Analyse de la problématique et moyens à mettre en œuvre

Annexe 4 - Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'aides aux communes «Energie» (EEP)

**Expertise ponctuelle,
Etude d'opportunité ou de faisabilité,
Diagnostic de consommation,
Assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée,
Etude de dimensionnement,
Maîtrise d'œuvre,
Réalisation de travaux.**

Pour l'ensemble de ces missions :

- Prise en charge des demandes
- Analyse de la problématique et moyens à mettre en œuvre
- Réalisation des études nécessaires
- Rédaction des marchés de travaux
- Suivi et réception des travaux
- Mise en place d'installations de substitution pendant travaux